



SEANCE DU 27 MARS 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 27 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :
21 mars 2023

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents non excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Bernadette MAYLIE a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Alexandre d'INCAU

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et son annexe financière, liés à l'appel à manifestation d'intérêt « Aménagement Touristique Durable »

Dans le cadre du « plan de reconquête et de transformation du tourisme - destination France 2030 », l'État, au travers de la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages), a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « aménagement touristique durable » en juin 2022 qui se traduit par trois dispositifs, dont le projet partenarial d'aménagement (PPA).

L'objet de cet AMI est d'identifier et d'accompagner des projets d'adaptation et de développement de la qualité de l'offre existante (hébergement, services attachés, expérience), qui s'inscrivent dans cette dynamique et qui favorisent notamment :

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 23 - CM du 27 mars 2023 /P2 sur 3**

- un aménagement territorial plus sobre, plus durable (notamment valorisant les 4 saisons) et réversible, respectueux des paysages et des écosystèmes,
- une prise en compte de l'écosystème social (problématiques d'hébergement des saisonniers, étudiants, retraités, ...),
- une anticipation et une adaptation aux effets du changement climatique.

Trois types de territoire sont ciblés : les espaces littoraux, les sites de moyenne montagne et les territoires ruraux. Les projets retenus auront pour vocation à devenir des démonstrateurs pour les autres territoires soumis aux mêmes problématiques.

La Commune de Seignosse a présenté sa candidature conjointe avec la Communauté de Communes MACS en aout 2022, sur la base du projet Cœur du Penon. Par courrier en date du 13 décembre 2022, la Préfecture des Landes a notifié à la Communauté de communes et à la commune de Seignosse que ce projet commun a été sélectionné par le jury composé de la DGALN (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), de la direction générale de entreprises, du CEREMA, de l'ANCT et d'Atout France. La maturité du projet MACS/Seignosse a été jugée la plus compatible avec les attendus de cet AMI.

Le PPA, dispositif mobilisé dans le cadre de l'AMI, permettra de concrétiser la stratégie du territoire par un projet opérationnel pour accompagner la requalification du cœur du Penon ainsi que la réalisation d'études pré-opérationnelles concernant les enjeux d'habitat touristique et de mobilités.

Le contrat de PPA poursuit deux objectifs :

- la mise en œuvre opérationnelle du projet qui comporte la finalisation des travaux de réaménagement des Bourdaines et la réhabilitation du Cœur du Penon, pour un montant estimatif de 12 millions d'€ s'échelonnant sur plusieurs années ;
- la poursuite des études structurantes pour approfondir des questions en matière de mobilités et d'hébergement touristique, en lien avec les orientations du schéma directeur du tourisme de MACS (modernisation des hébergements marchands, mutations de l'hébergement touristique en résidence principale, lutte contre la perte de lits touristiques, logement des saisonniers touristiques). Elles seraient portées en co-maîtrise d'ouvrage MACS/GIP Littoral/commune de Seignosse et lancées à compter de 2024 pour un montant estimé à 75 000 € HT.

La Commune de Seignosse étudiera avec la Communauté de Communes MACS et ses partenaires les dispositifs financiers en vigueur afin d'obtenir des co-financements sur l'ensemble des opérations (dont le PPI Voirie de MACS).

Les signataires potentiels du contrat de PPA sont la commune de Seignosse, la Communauté de communes MACS, l'Etat et le GIP Littoral, en sa qualité de coordinateur-animateur du contrat. La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes pourront également être associés à cette signature, selon les échanges à venir.

La durée de validité du contrat est de trois ans (2023-2025). Une annexe financière de principe présente les maîtrises d'ouvrage et les co-financements mobilisables. Un ajustement substantiel des concours financiers des études et actions prévues dans le contrat pourra être réalisé par voie d'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 312-1 à L. 312-2-1 ;

VU le courrier de la Préfecture des Landes en date du 13 décembre 2022 portant notification de la sélection de la candidature de MACS et de la commune de Seignosse à l'AMI « aménagement touristique durable » ;



VU le projet de contrat de projet partenarial d'aménagement et son annexe financière, ci-annexés ;
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux, en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la sélection de la candidature de MACS/Seignosse à l'AMI « aménagement touristique durable » pour le projet d'aménagement durable de la station de Seignosse ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Madame Marie-Astrid ALLAIRE, Madame Sylvie CAILLAUX, Madame Adeline MOINDROT, Monsieur Lionel CAMBLANNE, Monsieur Christophe RAILLARD, Monsieur Jacques VERDIER)

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la sélection de la candidature conjointe de la Communauté de communes et de la commune de Seignosse à l'appel à manifestation d'intérêt « aménagement touristique durable » pour le projet d'aménagement durable de la station de Seignosse.

Article 2 : d'approuver le projet de contrat de projet partenarial d'aménagement et son annexe financière, tels qu'annexés à la présente, et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe du Penon au fur et à mesure du lancement des études et des travaux précités.

Article final : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS